



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
19	29	26

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Municipal**

Séance du 25 septembre 2025 à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Aurélie GROSSO

Conseillers municipaux présents : SERRUS Jean-Pierre, RICARD Isabelle, JEAN Didier, MICHELOTTI Marie-Line, VANHALST Philippe, VAILLAT Fanny, GROSSO Aurélie, LEBRE Jean-Marie, BREBION Pascal, COUSTABEAU Gérard, CARELLO Danièle, JEAN Nathalie, MILAD Lydie, MANDINE David, SBLANDANO Bruno, URAS Patrick, AYME Michel, PIGNOLY Sylvestre, DIOP Alix

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : VANDENBOSSCHE Frédéric donne pouvoir à LEBRE Jean-Marie, BOUKHECHAM Amor donne pouvoir à GROSSO Aurélie, BOURGUE Michèle donne pouvoir à RICARD Isabelle, FANTAUZZO Marie-France donne pouvoir à JEAN Didier, ROUSSIER Michel donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre, ROBERT Astrid donne pouvoir à MICHELOTTI Marie-Line, LAFOND Emilie donne pouvoir à VAILLAT Fanny

Conseillers Municipaux absents : POSTIAUX Régis, SERAFINI Audrey, MORENO Manuel

Délibération N° 25/59-

OBJET : EMPLOI DE CUISINIER EN RESTAURATION COLLECTIVE : AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Rapporteur : Mme Marie-Line MICHELOTTI

Aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Ces emplois sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, un emploi peut être pourvu par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient sur la base de l'article L.332-8 2° du CGFP.

Afin de remplacer un agent parti à la retraite et assurer le bon fonctionnement du service de restauration collective, la commune de la Roque d'Anthéron souhaite créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet pour exercer les fonctions de cuisinier en restauration collective à compter du 12 Février 2026.

Il est proposé d'autoriser le recours à l'article L.332-8 2° du CGFP pour l'emploi d'agent polyvalent au sein du pôle éducation.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des missions suivantes : le cuisinier de restauration collective participe à la confection des menus en collaboration avec le responsable restauration. Il est en charge de l'élaboration des repas dans le respect des bonnes pratiques d'hygiène. Il assure le service des enfants avec l'équipe d'agents polyvalent et participe à l'entretien du restaurant.

REÇU EN PREFECTURE

1e 03/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20250925-DELIB_25_59

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 2°,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des
départements et des régions, notamment son article 1,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°
84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique
territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 120/20 du 19 Novembre 2020,
Vu le tableau des effectifs,
Considérant le besoin de la collectivité territoriale mentionné ci-dessus,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

AUTORISE dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du
service ou de la nature des fonctions, Monsieur le Maire, à recruter un agent contractuel sur le fondement
de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

PRECISE que le contrat sera d'une durée déterminée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions et
des besoins du service, renouvelables par reconduction expresse. La durée totale du contrat ne pourra
excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une
durée indéterminée.

PRECISE que l'agent devra justifier des compétences requises pour le poste et d'une expérience
professionnelle significative dans le domaine de la restauration. Sa rémunération sera calculée par
référence au cadre d'emploi d'adjoint technique catégorie C à temps complet, sur le grade d'adjoint
technique au 1^{er} échelon. L'agent percevra les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

La rémunération afférente à cet indice suivra l'évolution du point d'indice de la fonction publique territoriale.

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026 de la Commune au chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS

la Secrétaire de séance :

Aurélie GROSSO

Acte rendu exécutoire après télétransmission
En Sous-Préfecture le... 31/10/25
Et de la publication sur le site internet le... 31/10/25
ou notification le